

Nombre de membres :

Séance du 29 juillet 2022

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2022/07/01

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier - Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusées : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wynarczyk) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Brune Doucet-Bon (pouvoir à Thierry Michal)

Absent :

Secrétaire de séance : M Chaude

**OBJET : Restaurant scolaire
* tarif des repas**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 531-52 et 531-53,

Vu la délibération n° 2021/10/02 du 22 octobre 2021 fixant les tarifs des repas du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2022,

Vu le renouvellement du marché de fourniture et de livraison en liaison froide au restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2022, avec une hausse du tarif de plus de 5%,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires en date du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la municipalité,

Considérant le contexte actuel d'augmentation des matières premières, mais également des consommations énergétiques,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées,
par 14 voix pour
1 abstention

- **DECIDE** d'augmenter le tarif du repas au restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2022.

- **FIXE** le montant de cette hausse à 0,20 e, portant ainsi le prix du repas enfant à 4,30 €.
- **PRECISE** que le tarif, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, est maintenu à 50% du montant du prix du repas (2,15 €)
- **MAINTIENT** le tarif du repas adulte sur le montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » (soit 5 € au 1^{er} janvier 2022).

Fait et délibéré, le 29 juillet 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire : tarif des repas

Date de transmission de l'acte : 02/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 02/08/2022

Numéro de l'acte : DEL20220701 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220802-DEL20220701-DE

Date de décision : 02/08/2022

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 29 juillet 2022

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2022/07/02

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 22 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin - Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair - Franck Serrurier - Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel – Stéphanie Chartier – Marion Chaube

Excusées : Vincent Gelas (pouvoir à Laurence Wyncarczyk) – Christian Beguet (pouvoir à Thierry Michal) – Brune Doucet-Bon (pouvoir à Thierry Michal)

Absent :

Secrétaire de séance : M Chaude

**OBJET : Transformation salle communale en logement
* marché de travaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Julie Bruchet Architecte de Villefranche-sur-Saône (Rhône) pour la transformation d'une salle communale en logement,

Vu la liste des travaux à réaliser pour la transformation du local, hors aménagement extérieur, VRD, concessionnaires, modification de la couverture/charpente et aménagement de la cuisine,

Vu la constitution des lots suivants :

- Maçonnerie
- Façade
- Charpente
- Menuiseries extérieures
- Plâtrerie – Menuiseries intérieures
- Electricité / VMC
- Plomberie Sanitaire
- Carrelage
- Sol souple
- Clôture
- Poêle à granulé

Vu l'estimation globale des travaux de 108 000 € HT,

Considérant que la consultation des entreprises sera réalisée sous la forme d'un marché à procédure adapté et par lots, et que la commission Bâtiments communaux sera associée à l'examen des offres,

Considérant que le montant de certain(s) lot(s) risque d'être supérieur à 15 000 € HT (seuil de la délégation du Maire)

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour les travaux de transformation de la salle communale en logement, pour chacun des lots.

Fait et délibéré, le 29 juillet 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Transformation salle communale en logement : marché de travaux

Date de transmission de l'acte : 02/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 02/08/2022

Numéro de l'acte : DEL20220702 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20220729-DEL20220702-DE

Date de décision : 29/07/2022

Acte transmis par : Alain GUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics